

SMBC BANK INTERNATIONAL

Paris Branch

1/3/5 Rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France

Tel: +33 (0)1 44 90 48 00

Fax: +33 (0)1 44 90 48 01

Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de la succursale Paris de SMBC Bank International plc assurée par	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) (4)			
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)			
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)			
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100 000€ s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)			
Autres cas particuliers	Voir note (2)			
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables (3)			
Monnaie de l'indemnisation	Euros			
Correspondant	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire — 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantie-desdepots.fr			
Pour en savoir plus	Reportez-vous au site internet du FGDR : www.garantie-desdepots.fr			
Accusé de réception par le déposant	Nom du client	Poste/rôle du signataire	Date	Signature

Informations complémentaires
(1) LIMITE GENERALE DE LA PROTECTION

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) PRINCIPAUX CAS PARTICULIERS CONCERNANT LES DEPOSANTS PERSONNES MORALES

480 353 010 R.C.S Paris

SMBC Bank International (SMBC BI) Paris est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et réglementée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Notre siège social, SMBC BI Londres est autorisé par la Prudential Regulation Authority (PRA) et réglementé par la PRA et la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni

Capital de 3 200 000 000 USD et 50 000 GBP en nouvelles parts souscrites

Siège Social : 99 Queen Victoria Street, London EC4V 4EH – Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles n°4684034

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

(3) INDEMNISATION

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dégâts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier.

Ce délai de sept jours concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'informations nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et accessible à partir de son site officiel, afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) ACCUSE DE RECEPTION

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

Liste des exclusions

Un dépôt est exclu de la garantie des dépôts si :

- 1) Le titulaire du dépôt ainsi que tout bénéficiaire effectif n'ont jamais été identifiés, conformément aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre banque.
- 2) Le Déposant a obtenu relativement à ce dépôt de l'établissement de crédit, à titre individuel, des taux et avantages financiers qui ont contribué à aggraver la situation financière de cet établissement.
- 3) Le dépôt est un dépôt de garantie non encore exigible, tels que les dépôts en espèces, y compris ceux effectués en garantie ou en couverture de positions prises sur un marché d'instruments financiers, lorsque ces dépôts sont liés à un service d'investissement, à la compensation ou à la conservation d'instruments financiers fournis par l'établissement teneur du compte, en particulier si la défaillance de l'établissement n'entraîne pas le dénouement des opérations qu'ils couvrent, ainsi que les contributions aux fonds de garantie à caractère mutuel internes à l'établissement teneur du compte, non encore exigibles.
- 4) Les dépôts découlent d'opérations pour lesquelles une condamnation pénale a été prononcée pour délit de blanchiment de capitaux.
- 5) Le dépôt est effectué par un Déposant correspondant à l'un des cas suivants :
 - Établissement de crédit
 - Établissement financier
 - Entreprise d'investissement
 - Établissements de paiement
 - Établissements émetteurs de monnaie électronique
 - Entreprise d'assurance
 - Entreprise de réassurance
 - Organisme de placement collectif
 - Organismes de retraite et fonds de pension
 - Autorité publique, autre qu'une administration locale de petite taille, et homologues étrangers (y compris notamment ambassades et consulats)
 - Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier¹.
- 6) Le dépôt correspond à l'un des produits suivants :
 - Titres de créance négociables
 - Titres financiers, notamment comptes-titres pour la partie titres, et dépôts dont l'existence ne peut être prouvée que par un instrument financier
 - Parts sociales d'une banque, certificats coopératifs et prêts subordonnés
 - Engagements découlant d'acceptations propres et de billets à ordre
 - Contrats d'assurance-vie ontrats de capitalisation souscrits auprès d'une compagnie d'assurance
 - Dépôts dont le principal n'est pas remboursable au pair, ou n'est remboursable au pair qu'en vertu d'une garantie spécifique ou d'un accord spécifique donnés par l'établissement de crédit qui reçoit les dépôts en question ou par un tiers²
 - Dépôts ayant le caractère de fonds propres
 - Plan d'épargne retraite (PER, PERP, PEP) souscrits auprès d'une compagnie d'assurance
 - Plan d'épargne retraite collectif (PERCO, PERCO-I, PERE)
 - Plan d'épargne d'entreprises et inter-entreprises (PEE, PEI)
 - Billets, pièces et objets confiés au service de coffre de votre banque
 - Dépôt anonyme ou instrument non nominatif, au titulaire non identifiable
 - Espèces sur support électronique
 - Bons de caisse.

Pour plus d'informations sur les exclusions, vous pouvez vous rendre sur www.garantiedesdepots.fr

¹ Le Trésor public, la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations, La Poste, l'institut d'émission des départements d'outre-mer, et l'institut d'émission d'outre-mer.

² Contrats pour lesquels le capital n'est pas garanti, par exemple : dépôts de produits dérivés, etc.

